

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Haute Bretagne »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Haute Bretagne » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé.
Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus six représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Madame Véronique ANATOLE-TOUZET, FHF

Titulaire

Madame Josiane BETTLER, FHF

Suppléant

Monsieur Régis ADAM, FHP

Titulaire

Monsieur Bertrand DESPRETS, FHP

Suppléant

Madame Karine MORAND, FEHAP-URIOPSS

Titulaire

Monsieur Thibault LEPALLEC, FEHAP

Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur Elisabeth SHEPPARD, FHF

Titulaire

Professeur Gilles BRASSIER, FHF

Suppléant

Docteur Natacha PRAT-ROBILLARD, FHF

Titulaire

Docteur Régis LE HO, FHF

Suppléant

Docteur Benoît NICOLAS, FEHAP

Titulaire

Docteur Eric LARUELLE, FEHAP

Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Monsieur Michel BARBE, FHF

Titulaire

Monsieur Thierry JAUNASSE, FHF

Suppléant

Monsieur Julien BACHY, FNADEPA

Titulaire

Madame Fanny COUDRAY, FNADEPA

Suppléant

Madame Nadine CHEREAU, UNAPEI

Titulaire

Monsieur Gaëtan ROSE, UNAPEI

Suppléant

Monsieur Eric CHOTARD, URIOPSS

Titulaire

Madame Marie-Christine CARPENTIER, URIOPSS

Suppléant

Monsieur Jacques BRISSON, UNA-ADMR

Titulaire

Madame Aline CHION, UNA-ADMR

Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Monsieur Claude VEDEILHIE, ANPAA

Titulaire

Madame Amélie CHANTRAINE, IREPS

Suppléant

Monsieur Malo LECLERC, FNARS

Titulaire

Madame Joëlle PLEMEVAUX, Réseau Louis Guilloux

Suppléant

Madame Régine MARTIN, MCE

Titulaire

Monsieur Jacques LE LETTY, MCE

Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Docteur Thierry MONTHUIR, URPS Pharmaciens	Titulaire
Docteur Hervé BRETEAU, URPS Pharmaciens	Suppléant
Monsieur Yves LABBE, URPS Masseurs - Kinésithérapeutes	Titulaire
Docteur Dominique LE BRIZAULT, URPS Chirugiens-dentistes	Suppléant
Monsieur Bruno CAMUS, URPS Infirmiers	Titulaire
Docteur Xavier DELTOMBE, URPS Chirugiens-dentistes	Suppléant
Docteur Bénédicte DELAMARE, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Thierry LABARTHE, URPS Médecins	Titulaire
Docteur Nicole COCHELIN, URPS Médecins	Suppléant
Docteur Catherine NOEL, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Madame Françoise THOMAS, URSB	Titulaire
Madame Amélie COLIN, URSB	Suppléant
Madame Chrystèle CHAVEROT, Association des professionnels de santé de Bain de Bretagne	Titulaire
Monsieur Pierre-Antoine MOINARD, MSP de Gévezé	Suppléant
Madame Stéphanie DUROCHER-GLOAGUEN, CDSI	Titulaire
Madame Karine FONTAINE, CDSI	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Madame Bettina HAMARD, FNEHAD	Titulaire
Monsieur Rémi COUDRON, FNEHAD	Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Eric KOTOVTCHIKHINE, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur Françoise LE MAGADOUX, Ordre des médecins	Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Monsieur Adrien LANDAIS, UDAF Ille-et-Vilaine	Titulaire
Monsieur Gervais HERVAULT, UDAF Ille-et-Vilaine	Suppléant
Monsieur Jack MEUNIER, UNAPEI	Titulaire
Madame Catherine LECHEVALLIER, UNAPEI	Suppléant
Madame Hélyette LELIEVRE, AMAFE	Titulaire
Monsieur Alain THIRY, Maison Associative de la santé	Suppléant
Madame Sylvie MONBOUSSIN, AFA	Titulaire
Madame Dominique DUPONT, FNATH	Suppléant
Madame Nicole SARRET-ROCHETTE, UNAFAM	Titulaire
Madame Paule GAULTIER, Alcool Assistance	Suppléant
Madame Annick CORDION, GEMOUV Ille-et-Vilaine	Titulaire
Madame Isabelle DONNIO, Maison Associative de la santé	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Jean LE DUFF, FSU	Titulaire
Monsieur Alain LE POGAM, UNSA	Suppléant
Monsieur Daniel ERHEL, CFDT	Titulaire
Madame Françoise FAUCHEUX, CGT	Suppléant
Madame Françoise THOUVENOT, Association adultes Dys et parents d'enfants Dys	Titulaire
Monsieur Ahmed RHIOUI, AAPEDYS 35	Suppléant
Madame Michelle ROZÉ, AVH	Titulaire
A désigner par les CDCA	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Madame Laurence DUFFAUD, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Madame Anne-Françoise COURTEILLE, Conseil Départemental 35	Titulaire
A désigner	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Docteur Anne LE FEVRE, Conseil départemental d'Ille et Vilaine	Titulaire
--	-----------

Docteur Anne PERON PHAM, Conseil départemental d'Ille et Vilaine Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Monsieur Jean-François MARY, Communauté de communes du Pays de Redon Titulaire

A désigner Suppléant

Madame Pascale CARTRON, Vitré Communauté Titulaire

Madame Véronique RUPIN, Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Louis FEUVRIER, Mairie de Fougères Titulaire

Monsieur Louis LE COZ, Mairie de Redon Suppléant

Madame Charlotte MARCHANDISE-FRANQUET, Mairie de Rennes Titulaire

Monsieur Pierre JEGU, Mairie de Martigné-Ferchaud Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Monsieur Jacques RANCHERE, Préfecture d'Ille-et-Vilaine Titulaire

Monsieur Fabien MARTORANA, Préfecture d'Ille-et-Vilaine Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Madame Claudine QUERIC, CPAM d'Ille-et-Vilaine Titulaire

Monsieur Didier GILBERT, CPAM d'Ille-et-Vilaine Suppléant

Monsieur Philippe MAGRIN, RSI Bretagne Titulaire

Monsieur Yves DUBOURG, RSI Bretagne Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Professeur François GUILLE, FNCLCC

Madame Valérie LEVACHER, Mutualité Française

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **12 AVR. 2018**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a horizontal line extending to the right.

Olivier de CADEVILLE